

COMMUNE NOUVELLE – LES HAUTS D'ANJOU
COMMUNE DELEGUEE DE CONTIGNÉ

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté municipal du 16 janvier 2020
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur le projet de révision numéro 1 du plan local d'urbanisme
de la commune déléguée de Contigné

La Maire,
Maryline Lézé

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et R.123-19 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Contigné et définissant les modalités de concertation avec la population et les différentes personnes intéressées ;
- VU le débat en conseil municipal du 1^{er} février 2018 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Contigné ;
- VU la délibération du conseil communal du 20 juin 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Contigné ;
- VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 25 novembre 2019, n° E19000270/44, désignant Monsieur Jacques LECUYER, Officier supérieur du Génie, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment :
 1. le rapport de présentation,
 2. le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 3. les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 4. les documents graphiques et leurs annexes,
 5. le règlement,
 6. les différentes annexes : annexes sanitaires, servitude d'utilité publique, liste des emplacements réservés, Risques, espaces naturels sensibles, Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, Inventaire des zones humides
 7. la note de présentation non technique du projet,
 8. la note relative à la procédure d'enquête publique,
 9. les différents avis des personnes publiques associées ou consultées,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête unique publique portant sur les dispositions du projet de révision numéro 1 du plan local d'urbanisme.

L'enquête publique se déroulera à la mairie déléguée de Contigné, pendant une durée de 36 jours consécutifs : du jeudi 06 février au jeudi 12 mars 2020 inclus.

ARTICLE 2

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de Maine-et-Loire : « *Ouest-France* » et « *Courrier de l'Ouest* ».

L'avis public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiche afin de lui assurer une plus large diffusion. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage situé au niveau du siège social de la commune Les Hauts-d'Anjou (14 place Robert Lefort, Châteauneuf-sur-Sarthe, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU)
- Panneau d'affichage situé au niveau du siège administratif de la commune Les Hauts d'Anjou (36 rue Henri Lebasque, Champigné, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU).
- Panneau d'affichage situé à la mairie déléguée de Contigné (11 rue Charles de Gaulle, Contigné, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU)
- Panneaux d'affichages situés au niveau des mairies déléguées des Hauts-d'Anjou (Querré, Marigné, Sœurdres, Cherré, Brissarthe)

Il sera également publié sur le site internet de la commune Les Hauts d'Anjou à l'adresse suivante : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/enquete-publique/>, ainsi que sur la page Facebook de la commune Les Hauts d'Anjou (<https://fr-fr.facebook.com/leshautsdanjou/>).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête dès leur parution.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie déléguée de Contigné, ainsi qu'au siège social (Châteauneuf-sur-Sarthe) et au siège administratif (Champigné), aux jours et heures d'ouverture :

	Contigné	Châteauneuf-sur-Sarthe	Champigné
Lundi	fermée	9h – 12h / 13h45 – 16h45	Fermé
Mardi	10h30 – 12h	9h – 12h	9h – 12 h30 / 14h – 17h
Mercredi	fermé	9h – 12h / 13h45 – 17h45	9h – 12h
Jeudi	15h – 18h	9h – 12h	9h – 12h
Vendredi	fermé	9h – 12h / 14h – 16h	9h – 12h / 14h – 17h
Samedi	9h00 – 12h00	10h30 – 12h	9h – 12h

Les pièces du dossier pourront être également consultées sur le site internet de la commune de Les Hauts-d'Anjou, <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/enquete-publique/>.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses

observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur un feuillet non mobile, côté de copie en mairie, tenu à sa disposition dans les trois mairies pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies du 06 février au 12 mars 2020 inclus.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir le siège de la commune Les Hauts d'Anjou, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur – révision du PLU de la commune déléguée de Contigné – 36 rue Henri Lebasque, Champigné – 49330, LES HAUTS-D'ANJOU
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enq.pub.plu@leshautsdanjou.fr.

Les observations et proposition du public transmises par voie postale et par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, visées à l'article 3 du présent arrêté, seront consultables en mairie déléguée de Contigné au sein du registre pour ce qui concerne les observations et propositions transmises par voie postale et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante, <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/enquete-publique/>, pour les observations et propositions transmises par voie électronique.

Les informations relatives au projet de révision numéro 1 du PLU soumises à la présente enquête peuvent être demandées auprès du maire de la commune de Contigné.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de la commune déléguée de Contigné (11 rue Charles de Gaulle, Contigné 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) les :

- Jeudi 06 février 2020 de 15h à 18h dans la salle du Conseil
- Samedi 29 février 2020 de 9h à 12h dans la salle du Conseil
- Jeudi 12 mars 2020 de 15h à 18h dans la salle du Conseil

ARTICLE 6

A l'expiration de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur lequel rencontrera dans les huit jours le maire afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

ARTICLE 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Nantes et au Préfet de Maine-et-Loire.

Le public pourra les consulter pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ; il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la commune : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/enquete-publique/>.

ARTICLE 8

Le projet de révision numéro 1 du plan local éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet de Maine-et-Loire
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Les Hauts-d'Anjou,
Le jeudi 16 janvier 2020
La Maire, Maryline LÉZÉ



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.